

9778/18

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 juin 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 juin 2018

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M^{me} Maria Luísa TORRES DE ECKENROTH GUIMARÃES,
membre pour le Portugal, en remplacement de M. Pedro Nuno
PIMENTA BRAZ, démissionnaire

E 13145

Bruxelles, le 6 juin 2018
(OR. en)

9778/18

SOC 370
EMPL 295

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil |
| N° doc. préc.: | 6643/18 |
| Objet: | Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Maria Luísa TORRES DE ECKENROTH GUIMARÃES, membre pour le Portugal, en remplacement de M. Pedro Nuno PIMENTA BRAZ, démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Pedro Nuno PIMENTA BRAZ, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour le Portugal).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement portugais a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019:

Mme Maria Luísa TORRES DE ECKENROTH GUIMARÃES
Inpetora-Geral da ACT-Autoridade para as Condições de Trabalho
Av. Casal Ribeiro, n° 18/A
PT-1000-092 Lisboa
e-mail: luisa.guimaraes@act.gov.pt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure en annexe; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003¹ relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2016², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2019.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Pedro Nuno PIMENTA BRAZ.
- (3) Le gouvernement portugais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

² JO C 79 du 1.3.2016, p. 1.

Article premier

Mme Maria Luísa TORRES DE ECKENROTH GUIMARÃES est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Pedro Nuno PIMENTA BRAZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le...

Par le Conseil
Le président